ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Expropriation: Moselle

Question écrite n° 38710

Texte de la question

M Jean-Louis Masson attire l'attention de M le ministre de l'interieur sur le fait que, dans le departement de la Moselle, les services administratifs proposent, apres consultation du service des domaines, des indemnisations d'expropriation inferieures d'environ 25 p 100 au prix normal. Non seulement les expropriations foncieres sont concernees, mais egalement les preemptions de ZAD exercees par la ville de Metz et les communes de l'agglomeration messine. Ces constatations sont de plus confirmees par le fait que lorsqu'ils sont saisis les tribunaux rectifient le plus souvent les estimations en les relevant. Or l'obligation pour les proprietaires de recourir a l'arbitrage des tribunaux entraine des couts supplementaires pour les travaux realises, ceux-ci etant en general plus importants que les sommes en litige. Il souhaiterait donc qu'il donne des instructions afin que les conditions d'expropriation effectuees au nom des collectivites locales ou de l'Etat soient considerablement assouplies.

Données clés

Auteur : M. Masson Jean-Louis
Circonscription : - RPR
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 38710
Rubrique : Propriete
Ministère interrogé : intérieur
Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 4 avril 1988, page 1402